



Région

PAYS DE LA LOIRE

APPEL À PROJETS « ACCUEIL VELO »

CAHIER DES CHARGES

Fondement juridique de l'aide :

- Code général des Collectivités Territoriales,
- le règlement n°1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis – JOUE 24/12/2013 L 352/1,
- Schéma régional de l'économie et de l'emploi durables

1. Contexte et objectifs visés par l'appel à projets :

Le Schéma Régional du tourisme et des loisirs (SRDTL) a inscrit dans ses priorités le développement de l'itinérance et de la pratique cyclable.

Afin d'optimiser les retombées économiques de cette filière touristique, le déploiement des services proposés par les opérateurs touristiques le long des principaux itinéraires cyclables de la Région, sera nécessaire.

Quatre référentiels « Accueil Vélo » ont été définis au niveau national. Ils permettent aux cyclistes d'avoir la certitude de trouver auprès des opérateurs touristiques bénéficiant de la marque, des services adaptés et qualifiés. Ils concernent :

- les hébergeurs (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes),
- les loueurs de vélos,
- les sites de visites et de loisirs,
- les offices de tourisme et syndicats d'initiative,

En 2017, le nombre d'opérateurs labellisés a atteint 557.

Le présent appel à projets « Accueil Vélo » a pour objectif principal de favoriser le développement des services nécessaires à la pratique de l'itinérance sur les itinéraires achevés ou en cours d'achèvement du Schéma régional vélo routes et voies vertes.

Cet appel à projets est destiné aux opérateurs en activité à la date à laquelle ils y répondent. Les porteurs de projets ayant déjà bénéficié de cette aide, ne peuvent redéposer un nouveau dossier pendant un délai de 3 ans après la dernière attribution d'un financement régional au titre de l'appel à projet « Accueil Vélo ».

2. Durée de l'Appel à Projets :

L'appel à projets « Accueil Vélo » est ouvert jusqu'au 31 décembre 2020. Ces projets devront être réalisés dans un délai maximal de deux ans à compter de la signature de la convention.

Il est à noter que cette période de deux ans pour la réalisation du projet comprend le délai de qualification « Accueil Vélo » de l'opérateur, démarche indispensable pour le versement de l'aide régionale.

3. Thématiques des projets :

Les projets d'investissements présentés dans le cadre de cet appel à projet devront s'appuyer sur :

- une amélioration de l'accueil des clientèles en application des référentiels « Accueil Vélo » pour les itinéraires de la Mayenne et de la Sarthe,
- le développement de l'offre de locatifs confortables louables à la nuitée pour tous les campings de la Région situés sur un itinéraire inscrit au SR3V achevé ou en cours d'achèvement.

4. A qui s'adresse cet appel à projets ?

Cet appel à projets s'adresse aux particuliers et personnes morales déjà implantés en Pays de la Loire au moment du lancement de ce dispositif, et souhaitant s'inscrire pour une durée minimale de trois ans dans la démarche de qualification « Accueil Vélo ».

Pour les entreprises, seront éligibles, les petites entreprises au sens de l'annexe 1 du règlement général d'exemption par catégorie (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, JOUE 26/06/2014 L187 (moins de 50 salariés Equivalent Temps Plein et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan n'excède pas 10 millions d'euros).

Les porteurs de projet devront être implantés dans un faisceau de cinq kilomètres autour des tracés des itinéraires décrits précédemment.

5. Critères de sélection :

Les critères présentés ci-dessous sont cités par ordre décroissant :

1. La localisation de la structure

La structure devra impérativement être située dans un faisceau de cinq kilomètres autour des tracés ciblés par cet appel à projet.

2. Le respect des préconisations des référentiels « Accueil Vélo »

L'analyse portera sur le respect des critères établis par les référentiels « Accueil Vélo ». Les hébergements touristiques doivent être classés en Préfecture selon les normes nationales propres à chaque catégorie ou labellisés dans le cadre d'un réseau national inscrit au Plan Qualité Tourisme.

3. La dimension économique et la viabilité du projet

La création ou le maintien d'emplois, le développement prévisionnel du chiffre d'affaires seront autant d'éléments étudiés dans l'analyse du projet et la détermination du soutien régional, au même titre que les conditions de viabilité technique, économique et financière du projet.

Pour les campings, l'adaptation particulière aux clientèles cyclistes des locatifs prévus devra être démontrée.

4. Le montage financier

Le budget, la qualité du plan de financement ainsi que la solidité financière du maître d'ouvrage seront évalués. Le montage financier devra tenir compte des maxima légaux d'aides publiques pouvant être accordées à des entreprises, associations ou collectivités locales.

5. La communication

Cet élément n'étant pas systématiquement le mieux valorisé, l'analyse des projets portera également sur les propositions d'amélioration de la communication du bénéficiaire à destination des clientèles cyclistes.

6. La dimension partenariale

L'association des acteurs de l'économie touristique, des institutionnels du tourisme, des collectivités territoriales et d'autres établissements publics est vivement encouragée.

6. Modalités de soutien financier :

Le soutien financier des projets par la Région des Pays de la Loire se fera de la manière suivante :

Le plancher des dépenses totales éligibles est fixé à 1 700 € HT et leur plafond varie selon le type d'opérateurs (voir tableau page suivante).

DEPENSES ÉLIGIBLES

Chacune des dépenses présentées dans les projets devra correspondre à des actions directement destinées aux clientèles cyclistes.

La nature des dépenses varie selon le type d'opérateurs et le secteur géographique (voir tableau page suivante).

Les investissements ne doivent pas être réalisés avant d'avoir obtenu un accord de la Région.

DEPENSES NON ÉLIGIBLES

- les dépenses dont l'usage principal n'est pas réservé aux clientèles cyclistes,
- le matériel d'occasion,
- les biens acquis par crédits bail,
- les prestations non réalisées par des entreprises inscrites au Registre du Commerce et des Services ou au Répertoire des Métiers,
- les factures inférieures à 100 € HT.

OPERATEURS SITUES SUR LES ITINERAIRES CYCLABLES DE LA MAYENNE ET LA SARTHE			
Dépenses éligibles	Plafond des dépenses subventionnables	Taux Région	Majoration pour les projets localisés en secteur rural*
Pour les hébergeurs (campings, hôtels, gîtes, chambres d'hôtes)			
Stationnements et Abri vélos sécurisés	5 000 € HT	30 %	+ 10 %
Uniquement pour les campings : emplacements spécifiques cyclistes, locatifs confortables loués à la nuitée et adaptés aux clientèles cyclistes (hors mobil-home) et/ou tables de pique-nique abritées	8 000 € HT		
Pour les sites de visites ou de loisirs, les offices de tourisme et syndicats d'initiative			
Stationnements et abris vélos sécurisés	5 000 € HT	30 %	+ 10 %
Point d'eau potable réservé aux cyclistes	2 000 € HT		
Consignes à bagages réservées aux cyclistes	1 700 € HT		
Pour les loueurs de vélos			
Consignes à bagages réservées aux cyclistes	1 700 € HT	30 %	+ 10 %
Remorques professionnelles de transport de vélos	1 700 € HT		
Espace d'accueil	5 000 € HT		

CAMPINGS SITUÉS SUR LES ITINÉRAIRES CYCLABLES INSCRITS AU SCHEMA REGIONAL VELO ROUTES ET VOIES VERTES ACHÉVÉS OU EN COURS D'ACHÈVEMENT			
Dépenses éligibles	Plafond des dépenses subventionnables	Taux Région	Majoration pour les projets localisés en secteur rural*
Pour les campings			
Emplacements spécifiques cyclistes, locatifs confortables loués à la nuitée et adaptés aux clientèles cyclistes (hors mobil-home) et/ou tables de pique-nique abritées	8 000 € HT	30 %	+ 10 %

* Est considéré en secteur rural, tout établissement situé sur une commune ne bordant pas l'Océan atlantique. Cette majoration intervient en raison des fréquentations touristiques plus faibles sur ces territoires.

Renseignements et contacts pour l'Appel à projets « Accueil Vélo »	Renseignements et contacts pour la démarche « Accueil Vélo »
<p>Brendan LE RESTE – Chef du pôle Tourisme brendan.le.reste@paysdelaloire.fr</p> <p>Alice CHANSON – Gestionnaire du pôle Tourisme alice.chanson@paysdelaloire.fr Tél : 02.28.20.51.41</p> <p>Région des Pays de la Loire - Direction de l'Entreprise et de l'Innovation 1 rue de la Loire 44966 NANTES CEDEX 9</p>	<p>Loire-Atlantique Développement Tél : 02 40 20 20 44</p> <p>Anjou Tourisme Tél : 02 41 23 51 58</p> <p>Mayenne Tourisme Tél : 02 43 53 18 18</p> <p>Sarthe Développement Tél : 02 72 881 881</p> <p>Vendée Expansion Tél : 02 51 47 88 20</p>